



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 13 mai 2014

INFORMATION MEDIAS

**Élection législative partielle pour la 1^{ère} circonscription
de la Polynésie française**

Déclarations de candidatures pour le premier tour

Par décret n°2014-458 du 7 mai 2014, paru le jeudi 8 mai 2014 au *Journal officiel de la République française*, les électeurs de la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française sont convoqués pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

La 1^{ère} circonscription regroupe :

- les communes de Papeete, Pirae et Arue
- la commune de Moorea-Maiao
- l'ensemble des communes des îles Tuamotu-Gambier
- l'ensemble des communes des îles Marquises.

Le premier tour de cette élection législative partielle est fixé au **samedi 14 juin 2014**.

Délais de dépôt de la déclaration de candidature

Au titre de l'article R. 216 du code électoral, les **déclarations de candidatures** pour le premier tour de l'élection législative partielle sont reçues par le représentant de l'Etat, à partir du lendemain de la publication du décret précité, soit **à compter du vendredi 9 mai 2014**.

La **date de clôture** de réception des candidatures est fixée au **vendredi 23 mai 2014 à 18 heures (heure locale)**. Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés, aussi bien pour le candidat que pour le remplaçant.

Enfin, les candidatures qui auraient été déposées peuvent être retirées jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 18 heures, heure locale.

Lieu de dépôt de la déclaration de candidature

Les déclarations de candidature doivent être déposées impérativement et exclusivement **à la Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ, ex-DRCL)**, bureau de la réglementation et des élections, rue Pouvena'a aa Oopa.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Le dépôt s'effectue aux **heures d'ouverture au public de la DIRAJ** :

- du lundi au jeudi : de 7h30 à 12h, puis de 13h30 à 17h
- le vendredi : de 7h30 à 12h, puis de 13h30 à 16h

Une permanence sera assurée le **vendredi 23 mai jusqu'à 18 heures** précises.

Modalités de dépôt

La déclaration est déposée **personnellement** par le candidat ou son remplaçant (= suppléant). Ces derniers ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature constitue une **formalité substantielle**. Le simple fait d'avoir informé le représentant de l'État de son intention de se présenter à une élection législative en demandant l'envoi des formulaires à remplir ne constitue pas un acte officiel de candidature.

La déclaration de candidature est établie en **double exemplaire** pour chaque tour de scrutin, rédigée sur papier libre ou sur le modèle disponible sur le site Internet du haut-commissariat de la République.

Les informations portant sur le contenu de la déclaration et les pièces justificatives à produire sont précisées dans le **mémento à l'usage des candidats**, qui sera mis en ligne dans les meilleurs délais (voir également le mémento à l'usage des candidats 2012, dans la rubrique « élections législatives 2012 » sur le site Internet).

Enfin, les candidats sont invités, lors du dépôt de leur déclaration de candidature, à préciser la **couleur de leurs futurs bulletins de vote, affiches et circulaires** (code couleur imprimeur) (art. R. 209 du code électoral), à indiquer éventuellement l'emblème qui sera imprimé sur le bulletin de vote (art. L. 390) et à fournir, si possible, un modèle de référence signé par un imprimeur (« bon à tirer »).

La DIRAJ se tient à l'entière disposition des candidats pour tout complément d'information éventuel.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr